

N° 545/8.8-

Kigali, le 15 Septembre 1924

Copie P.I. à Monsieur le Délégué du Résident - KADAYA à KIGALI.



Monsieur le Délégué,

Comme suite à votre lettre N° 269/T.P. du 6 courant, j'ai l'honneur de vous faire un premier crédit de 10.000 Frs. pour entreprendre les travaux de la route RUHENGURI - KIGALI. Les sommes destinées à la continuation de cette construction sont à solliciter ultérieurement au temps opportun.

Vous voudrez bien me faire connaître ultérieurement le montant du crédit nécessaire pour la construction des ponts de Kigali à pouvoir utiliser les provisions de l'Etat auxiliaires relatives aux routes.

Pour ce qui concerne la route Ruhengeri-Kibuye, veuillez je vous prie me faire connaître s'il est nécessaire de commencer les travaux actuellement ou si vous jugez préférable d'attendre l'achèvement du tronçon vers Kigali.

Il conviendrait que sur un extrait de la carte routière au 1/300.000 vous me fassiez parvenir le tracé de la route que vous proposez de Ruhengeri vers Kibuye jusqu'à la rive de la NGICHIEYE. Je désirerais savoir si cette route Ruhengeri-Kibuye-Nyanza peut être réalisée avec des pentes maximum de 6 à 8%. Si de telles pentes ne peuvent être réalisées il est évident qu'il n'y a pas intérêt à établir une voie de 4 m.50 de largeur. Une simple piste de 2m. environ suffirait. Le croquis demandé ci-dessus doit indiquer les rivières ainsi que la colline d'accès à la Ngichieye (celle de la rive de Kibuye) afin que je puisse me rendre compte si la route ou chemin proposé se raccorde au réseau du territoire de Kibuye.

Les dépenses relatives au crédit de 10.000 Frs. ci-dessus sont à imputer à l'article 1 G 2°.

Le Résident du Kanda.
G. Mortelmans

Monsieur le Délégué du Résident
RUHENGURI.